

# DEMATERIALIZATION DES AIDES AUX ENTREPRISES

## La Région Guadeloupe simplifie ses procédures administratives en faveur des entreprises

La collectivité met à la disposition des entreprises des aides spécifiques pour accompagner les porteurs de projet à s'installer, à développer leurs activités ou à moderniser leur structure par le biais des dispositifs :

ARICE - L'Aide Régionale à l'investissement et à la Création d'Emploi

ARDDA - Aide Régionale au Démarrage et au **Développement** d'Activité

### De nouveaux dispositifs d'aide aux entreprises plus adaptés aux besoins des TPE

Dans la continuité de ses engagements auprès des entreprises et pour répondre aux besoins de financement des TPE, la collectivité propose depuis le 5 avril 2018, l'Aide Régionale au Démarrage et au Développement d'Activité – **ARDDA**, en lieu et place de l'ARDA. En d'autres termes, l'ARDDA remplace l'ARDA.

Ce nouveau dispositif, ARDDA, vise à soutenir les projets de création de très petites entreprises, (moins de 5 salariés), portés par les personnes disposant de peu de ressources et accédant plus difficilement au crédit bancaire.

L'objectif est double encourager l'émergence de micro-projets et accompagner la micro-entreprise en participant entre autres au financement du fonds de roulement.

Et pour rappel l'ARICE a pour objet de soutenir les projets visant la création ou l'extension d'activités, la modernisation de l'entreprise, la transmission-reprise d'activités et la création de nouveaux emplois.

### Simplification de la procédure de demande d'aide aux entreprises

Afin de simplifier les procédures, de réduire les délais d'instruction des demandes d'aides et d'optimiser l'efficacité des aides régionales octroyées aux entreprises, *à compter du 15 avril 2018, toutes les demandes d'aides aux entreprises s'effectueront uniquement, en ligne, sur le portail régional [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)*

Plus globalement, dans le cadre la simplification des procédures et de modernisation de l'administration, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de ses aides régionales. A terme, les entreprises, les étudiants, les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les associations pourront tous déposer leurs demandes d'aide en ligne.

### Une administration plus accessible, plus proche de vous

Pour accompagner la prise en main de ce nouvel outil par l'ensemble de nos partenaires économiques (chambres consulaires, EPCI et les membres du réseau des accompagnants), mais surtout aux porteurs de projets et chefs d'entreprises implantés sur tout le territoire des îles de Guadeloupe, un calendrier d'actions de formation et d'information est mis en place. Inscription obligatoire Tél : **0590 60 46 32** – [lisette.farial@cr-guadeloupe.fr](mailto:lisette.farial@cr-guadeloupe.fr)

Actions	Date
<b>Ouverture de la plateforme de dématérialisation</b>	<b>dimanche 15 avril 2018</b>
Réunion d'information avec tous nos partenaires au CWTC à Jarry	Mardi 24 avril 2018
<b>LES ATELIERS REGIONAUX visant à accompagner les chefs d'entreprise et les porteurs de projets pour déposer en ligne des dossiers de demande d'aides régionales à l'investissement</b>	
Maison Régionale des Entreprises, Jarry	Du jeudi 26 au vendredi 27 avril 2018
CANBT – Place TRICOLORE, SAINTE-ROSE	Jeudi 3 mai 2018
CASBT – Hôtel de région, BASSE-TERRE	Vendredi 11 mai 2018
CCMG, Boulevard maritime, Grand-Bourg	Lundi 21 et mardi 22 mai 2018
RIVIERA DU LEVANT, à déterminer	Vendredi 25 mai 2018
CANGT, à déterminer	Mardi 29 mai 2018
CAP EXCELLENCE, à déterminer	Jeudi 31 mai 2018
Espace régional du RAIZET (mini entreprises entreprendre en lycée, les porteurs de projet et chefs d'entreprise)	Du mardi 5 au mercredi 6 juin 2018